Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260427-2026_003_CCAS-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CCAS

Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Dinéault s'est réuni en la salle Menez Ty Lor en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Président, suivants convocations faites le seize avril deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Votants	16

Etaient présents : Jean-Marc CORNILLOU, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Odile CANQUETEAU, Vincent CHAPPELIN, Tinaïg PERENNES, Didier POUSSARD, Axelle JACQUEMIN, Patrice HASCOET, Anne LARVOL, Jocelyne DEMASIER, Solenne NICOLAS, Sonia ROLLAND, Anne-France MIOSSEC

Absent(s) ayant donné procuration : Gael LECLUZE à donner procuration à Mélanie PERENNES

Absent(s) : Hémeline ANGIN

Le secrétariat de séance est assuré par Mélanie PERENNES.

2026-003 CCAS – Vote du budget primitif 2026 - CCAS

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration le projet de budget primitif 2026 du CCAS qui se présente comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			II A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 360,00	0,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 360,00
	Total de la section d'investissement (2)	3 360,00	3 360,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 353,52	14 200,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 5 846,48	(si excédent) 0,00
	Total de la section de fonctionnement (3)	14 200,00	14 200,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	17 560,00	17 560,00

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu la présentation, et à l'unanimité des membres présents,

- Vote le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Transmis au représentant de l'Etat